

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

*Délibération N° 2025/87 A*

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 JANVIER 2026 – ANNULE ET REMPLACE LA DCM n°2025/87**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre Décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 novembre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Jérôme LEPAGE, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Victor KHAMCHANH, Isabelle MASTON (sans procuration), Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, Emilie LAURIER

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Monsieur Jérôme LEPAGE à Joël RUTARD  
Monsieur Hervé DARGAISSE à Grégory JOUZEAU  
Madame Laëtitia GODET à Blandine CASSAGNE  
Madame Axelle DEMICHELIS à Lysiane AUBERT  
Monsieur Victor KHAMCHANH à Patrick GERMAIN  
Madame Laurence PÉRAL à Dominique BOURGET  
Monsieur Emmanuel BRISSET à Annick BARRÉ  
Monsieur Matthieu DURAND à Françoise LE LAY  
Madame Emilie LAURIER pour Franck JOUANNEAU

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,  
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé ;
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;



## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 JANVIER 2026 – ANNULE ET REMPLACE LA DCM n°2025/87 (PAGE 2/3)**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 :

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/2026 en raison de la demande d'une retraite progressive anticipée de l'agent en date du 17/11/2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/2026 en raison du recrutement au 15 mars d'un agent sur le grade rédacteur ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/01/2026 en raison du recrutement au 15 mars 2025 d'un agent sur le grade rédacteur ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/2026 en raison de la mutation de l'agent en date du 17/08/2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/2026 en raison d'un avancement de grade suite au tableau annuel d'avancement de grade arrêté le 29 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28.5/35<sup>ème</sup> au 01/01/2026 en raison d'un avancement de grade suite au tableau annuel d'avancement de grade arrêté le 16/12/2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/01/2026 en raison du recrutement au 6 juillet 2025 d'un agent sur le grade d'adjoint technique ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de garde champêtre à temps complet au 01/01/2026 en raison de la mutation de l'agent en date du 30/11/2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de gardien-brigadier à temps complet au 01/01/2026 en raison du recrutement au 15 février 2025 d'un agent sur le grade de brigadier-chef principal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 18.5/35<sup>ème</sup> au 01/01/2026 en raison de la demande d'une retraite progressive anticipée de l'agent en date du 01/01/2026 ;

Considérant la nécessité de recruter un adjoint administratif à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> au 01/01/2026

**Le Maire propose à l'assemblée :**

### **FONCTIONNAIRES**

A compter du 01 Janvier 2026 :

- Suppression de 2 emplois de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28.5/35<sup>ème</sup> ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi de garde champêtre à temps complet ;
- Suppression d'un emploi de gardien-brigadier à temps complet ;
- Création d'un emploi de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 18.5/35<sup>ème</sup> ;
- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> ;



**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01 JANVIER 2026 –  
ANNULE ET REMPLACE LA DCM n°2025/87 (PAGE 3/3)**

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- A compter du 01 Janvier 2026

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC : 3 TNC : 1	TC : 2 TNC : 0
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC : 1 TNC : 0	TC : 0 TNC : 0
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC : 3 TNC : 0	TC : 1 TNC : 1
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC : 1 TNC : 0	TC : 0 TNC : 0
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC : 1 TNC : 0	TC : 1 TNC : 1
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC : 1 TNC : 1	TC : 0 TNC : 1
Animation	Animateur territorial	Animateur territorial	TC : 0	TC : 1
Police	Garde champêtre	Garde champêtre	TC : 1	TC : 0
Police	Gardien Brigadier	Gardien brigadier	TC : 1	TC : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

**ADOPTÉ** par le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

***Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 10/12/2025 affiché le 10/12/2025***

A Cellettes, le 09 Décembre 2025

Le Maire,

Joël RUTAUD.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

